



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Votants : 19
Convocation : 25 août 2020
Affichage : 25 août 2020

1

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la salle de l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes BOUTET Liliane, DONDIN Noëlle, GUERRY Corinne, LACROIX Sabine, MENDES DA CUNHA GOUDEAU Carole, RIVAUD Françoise, SARTI Sophie, TARERY Mélina
MM. CARBONNE Philippe, CHAMROEUN Paul, CHOPIN Sylvain, GERVAIS Roger, HENRY Patrick, PETIT François, ROBERT Denis, TESSON Stéphane, TILLAUD Christian.

Etaient absents : RENAUD Angèle a donné pouvoir à Christian Tillaud, RENAUD Ludovic a donné pouvoir à Roger Gervais

Carole Mendès Da Cunha Goudeau a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 qui est approuvé par 19 voix.

DÉLIBÉRATION N°1 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI

La délibération n°5 du 10 juillet 2020 a fait l'objet d'observations de la part de la préfecture de la Charente-Maritime. Il est nécessaire de retirer cette délibération aux motifs que l'agent contractuel était recruté pour un accroissement temporaire d'activités alors qu'il semblait relever de l'activité normale et habituelle de l'école.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public scolaire, notamment de l'entretien des bâtiments scolaires ;

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique territorial le 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant la vacance de poste n° 017200800102427 ;

Il y a lieu de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires et la surveillance interclasse dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24.33 h / 35 h du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires et la surveillance interclasse dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24.33 h / 35 h du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

La délibération n°5 du 10 juillet 2020 est retirée.

DÉLIBÉRATION N°2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE (GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture d'une dixième classe à la rentrée 2020-2021 à l'école du Nouveau Monde ;
Considérant la crise sanitaire actuelle qui nécessite la prise de mesures supplémentaires (désinfection, séparation de groupes etc.) pour un temps indéterminé ;

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pendant le temps périscolaire (réfectoire et garderie périscolaire), dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, à compter du 3 septembre 2020, jusqu'au 5 février 2021 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité périscolaire à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires du 3 septembre 2020, jusqu'au 5 février 2021 inclus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°3 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il sera notamment chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées, préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI dont elle est membre (CDA de La Rochelle).

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La commission d'évaluation de la CDA de La Rochelle doit comprendre un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque commune désignée par leur conseil municipal.

Le maire propose Roger GERVAIS comme titulaire et Philippe CARBONNE comme suppléant en tant que rapporteur de la commission des finances.

Le conseil municipal valide les deux représentants à La CLECT.

Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Réalisation d'un schéma communal de défense contre l'incendie / contrôle des équipements

La question ne fera pas l'objet d'une délibération aujourd'hui pour manque d'informations.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) regroupe l'ensemble des points d'eau destinés à alimenter les engins de lutte contre l'incendie. Le règlement départemental de la DECI est entré en vigueur le 17 mars 2017 ; il réforme en profondeur l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie.

Les communes sont invitées à répertorier les équipements existants et à réaliser un schéma communal de la DECI qui constituera une véritable feuille de route pour les années à venir. L'objectif est que le SDIS connaisse en temps réel les ressources en eau disponibles à proximité des sinistres afin de permettre au centre de traitement des appels 18 d'engager les moyens incendie adaptés et aux sapeurs-pompiers de choisir la meilleure stratégie d'attaque du feu.

La commune a demandé des devis à la RESE et à la SAUR pour la réalisation de ces schémas et pour le contrôle des équipements existants et est en attente de ces documents.

2. Rentrée scolaire 2020-2021

Paul Chamroeun informe le conseil sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée le jour même :

- le nombre d'élèves est de 230 (84 élèves de maternelle et 146 élèves d'élémentaire) ;
- le protocole sanitaire n'impose plus de cloisonnement des groupes, par conséquent tous les élèves sont accueillis et la garderie périscolaire peut rouvrir ;
- une réunion avec les agents a eu lieu pour la mise en place du protocole sanitaire le 31.08.2020 ;
- les parents ont été autorisés à entrer dans les classes de maternelle (3 entrées ont été aménagées ce qui a permis la fluidité des mouvements) ;
- la rentrée s'est bien déroulée malgré des conditions particulières liées à la crise sanitaire.

4

3. Multiservices

Le maire informe le conseil que l'épicerie a un repreneur. Le projet comprendra une partie restauration sur place. L'épicerie sera indépendante (hors franchise). La mairie effectuera des travaux d'aménagement (notamment sur les accès) en tant que propriétaire des murs ; le nouvel acquéreur est propriétaire du fonds de commerce. Le multiservices fait l'objet d'un budget annexe. La réouverture est attendue pour le mois de novembre 2020, au plus tôt.

4. Futur commerce

La phase opérationnelle du projet du futur commerce va débuter (en face de l'épicerie). L'architecture de ce pôle commercial doit être étudiée en fonction des besoins de la commune. Une réunion composée de tous les membres du conseil municipal sera organisée dans ce but. La superficie est de 428 m². Un parking et des espaces verts seront aménagés.

5. Marché primeur

Sabine Lacroix interroge le maire sur la présence du marché de fruits et légumes présent le vendredi matin devant l'épicerie. « Belle à Croquer » est en effet présent de 7h30 à 12h30 les vendredis. Ce primeur a beaucoup de commandes.

6. Incidents liés aux chevaux

Sophie Sarti informe le conseil qu'il existe depuis plusieurs années de nombreux actes de maltraitance effectués sur des chevaux. Il y a eu plusieurs alertes sur le territoire de la commune et des communes voisines. Un groupe WhatsApp regroupant l'ensemble des propriétaires locaux de chevaux a été créé dans le but de former un réseau d'alerte. La gendarmerie est également en lien avec les propriétaires. Des rondes privées sont organisées. Il est nécessaire de prévenir la gendarmerie dans le cas de mouvements suspects repérés autour de chevaux.

7. Vols et incidents divers

De nombreux vols de véhicules (voitures, deux roues et camping-car) ont été recensés sur la commune durant l'été. Les nuisances dues aux motocyclistes continuent.

Quelques vols de panneaux signalétiques de voirie ont également été dénombrés (La Couronne, La Martinière).

Une habitante de la commune a reçu la visite d'un inconnu chez elle.

La gendarmerie a été sollicitée par le maire pour effectuer des tournées plus fréquentes. C'est la gendarmerie d'Angoulins (dont dépend celle de La Jarrie) qui est territorialement compétente.

8. Manifestations culturelles

Devant l'incertitude de la situation sanitaire, les manifestations culturelles sont programmées sous réserve :

- Spectacle organisé par La Coursive « Que du bonheur avec vos capteurs » le 2 novembre 2020
- Concert dans le cadre du Festival d'automne organisé par le Conservatoire de musique et de danse de la Rochelle le 21 novembre 2020